AR Prefecture
017-211700802-20261027-A2026_68-AI
Reçu le 28/10/2026

Arrêté n° A2026-68
du 27 octobre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

****

Arrêté portant police temporaire de la circulation - rue du Gros Sillon

****

Le Maire de Chambon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L161-5, L161-13 et D161-10 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, et R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Considérant la demande en date du 26 octobre 2026 par la société Rese chez Sig-Image, représentée par Siradia Arrebola, demeurant au n° 2 allée Théodore Monod à Bidart(64210) tendant à l'autoriser à mettre en place une circulation alternée sur la voie dénommée « rue du Gros Sillon » au hameau Chambon Gare à Chambon (17290) dans le but de procéder à deux branchements d'eau ;

Arrête

Article 1er : Circulation – La circulation est impactée dans les deux sens sur la chaussée de la voie communale dénommée « rue du Gros Sillon » au hameau Chambon Gare à Chambon (17290) avec mise en place d'une circulation alternée manuelle. Le stationnement est interdit sur la longueur du chantier, à l'exception des véhicules de chantier.

Article 2 : Responsabilité - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Mise en ligne le : 29/10/2026 18:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85216

AR Prefecture
017-211700802-20261027-A2026_68-AI
Reçu le 28/10/2026

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux - La présente autorisation est délivrée du **lundi 7 décembre 2026 à 08h00 au vendredi 9 janvier 2027 à 19h00** à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, soit le préfet de la Charente-Maritime, M. Michel Prozic, au titre du contrôle de légalité.
Ampliation est adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, la lieutenante Emma Suhard. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambon,
Le 27 octobre 2026,

Le Maire,
Angélique Peintre,

MAIRIE DE CHAMBON 17 (Cht-Mme)

Mise en ligne le : 29/10/2026 18:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/85216